

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

Date de convocation :	06/06/2024
-----------------------	------------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
M. Jean-Noël BERERD
Mme Gaëlle LEGLISE
M. Luc PIERRON
Mme Aurélie LACOMBE
M. Cyrille HOUTIN
Mme Corinne RIONDELET
M. Eddy AMOROSO
Mme Laëtitia GUYOT
Mme Laure POMMIER
M. André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Diane BILLARD donne un pouvoir à Mme Gaëlle LEGLISE
M. Vincent BRAVO donne un pouvoir à M. Jean-Noël BERERD
M. Benjamin MARTIN donne un pouvoir à M. Luc PIERRON
M. Pierre RUDOLF donne un pouvoir à Mme Laure POMMIER
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal
2. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
3. Rapport du Maire au titre de sa délégation
4. Délibérations
5. Informations diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal du lundi 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il a été affiché et déposé sur le site internet.

3. Rapport du Maire au titre de sa délégation

3.1 DIA

- DIA n° 0690562400013 - Bien situé 18, rue de Châtillon (AE 403 et AE 404) : pas d'exercice du droit de préemption
- DIA n° 0690562400014 – Bien situé 276, route du Breuil (AK 179 et AK 180) : pas d'exercice du droit de préemption

4. Délibérations :

N° 24-49 VOTE DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire expose :

Par délibération n° 23-66 du 11 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} octobre 2023 qui sont à ce jour :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire par repas	Tarif majoré (non annulation ou non réservation dans les délais)
Chessy	4,60 €	5,75 €
Extérieure à Chessy	5,10 €	6,40 €

Lors d'une réunion de la commission finances, il avait été évoqué l'augmentation du tarif forfaitaire du repas à compter du 1^{er} septembre 2024. Une étude a été menée auprès de communes voisines se faisant livrer les repas, comme à Chessy. Au Breuil, par exemple, le prix du repas est de 4,90 € contre 4,50 € à St Germain Nuelles.

Suite au débat autour de ce sujet, **il est proposé**, pour pallier l'augmentation des charges d'exploitation, d'appliquer une augmentation de 0,20 € sur tous les tarifs. Si les charges d'exploitation augmentent à nouveau dans le courant de l'année, la commune se réserve le droit d'augmenter à nouveau ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUGMENTER les tarifs du restaurant scolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :**

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire par repas	Tarif majoré (non annulation ou non réservation dans les délais)
Chessy	4,80 €	5,95 €
Extérieure à Chessy	5,40 €	6,70 €

- **DE METTRE A JOUR le site internet,**
- **D'INFORMER les familles.**

N° 24-50 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

Le Maire expose :

La dernière modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne date de janvier 2024. Elle portait sur le mode de règlement des factures et sur la gestion des inscriptions et annulations.

Il convient aujourd'hui de modifier l'article relatif aux jours dits particuliers. En effet, il a été constaté que, dans certains cas (absence d'enseignantes, sorties scolaires par exemple), les familles ne savent pas qui doit procéder aux annulations de repas.

Par conséquent, **il est proposé** de modifier l'article 3.5 « Jours dits particuliers » comme suit :

Les sorties scolaires et classes vertes :

- Sorties scolaires à la journée : le service de restauration scolaire se chargera d'annuler les repas des enfants **sous réserve de la communication par la direction scolaire**, 1 mois avant la date de l'évènement et du nom des élèves concernés.
- Classes vertes : il appartient aux familles de procéder à l'annulation des repas dans les délais imposés par le règlement. En aucun cas, le service de restauration scolaire ne se chargera de cette action.

Les jours de grèves :

En cas de grève des enseignants, la commune procédera elle-même à l'annulation des repas des enfants concernés.

Les jours de maladie :

En cas d'absence pour maladie, une annulation de facturation du repas pourra être demandée par la famille sur présentation d'un certificat médical à déposer sur le portail famille et dans les 72 heures qui suivent la date de l'évènement.

Les jours d'absence d'un enseignant :

Si les élèves de l'enseignant absent sont accueillis à l'école, la direction scolaire se chargera de transmettre à la mairie la liste des élèves absents afin que les familles ne soient pas facturées.

Les jours d'exclusion :

Lorsqu'un élève est exclu du restaurant scolaire, l'annulation du ou des repas sera effectuée par les agents du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne,**
- **DE METTRE A JOUR le site internet,**
- **D'INFORMER les familles.**

N° 24-51 VOTE DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Maire expose :

Par délibération n° 23-48 du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer d'augmentation (la dernière datant de 2015) mais de mettre en place un tarif majoré pour les familles qui ne respectent pas les délais fixés pour les réservations ou annulations.

Les tarifs actuels de l'accueil périscolaire sont de :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire accueil du matin (7h30 à 8h30)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir (16h30 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir (post-étude, de 17h45 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)
Chessy	2 €	2,50 €	3 €	3,75 €	1 €	1,25 €
Extérieure à Chessy	3 €	3,75 €	4,50 €	5,60 €	1 €	1,25 €

Une étude a été menée auprès de communes voisines et il en ressort que nos tarifs sont dans la moyenne locale. Il est donc proposé de ne pas augmenter les tarifs actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE MAINTENIR les tarifs actuels.**

N° 24-52 VOTE DES TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Le Maire expose :

La délibération n° 23-67 du 11 septembre 2023 a mis en place un tarif forfaitaire pour l'étude surveillée à compter du 1^{er} janvier 2024 à raison de 1 euro par enfant et par jour.

Il a été constaté un nombre important d'élèves inscrits à l'étude surveillée chaque jour de la semaine (un peu moins le vendredi) pour deux classes ouvertes. Ces deux classes, surveillées par deux agents communaux, ont subi cet important effectif durant l'année scolaire et ont constaté :

- Beaucoup de devoirs pour les plus jeunes (CP-CE),
- Des enfants qui n'ont pas l'envie de faire leurs devoirs,
- Des enfants perturbateurs,
- Des enfants qui n'ont pas ou plus de devoir.

En conséquence, il apparaît que l'étude surveillée est parfois utilisée comme un accueil périscolaire (service coûtant 3 euros aujourd'hui).

Des rappels aux familles ont été faits à de nombreuses reprises, les incitant à inscrire leurs enfants plutôt en accueil périscolaire afin de désengorger l'étude surveillée et de permettre un service de meilleure qualité. Ces rappels n'ont pas eu de résultat.

Il faut rappeler que les enseignantes n'ont pas souhaité renouveler leur contrat avec la commune pour l'année scolaire 2023-2024. Elles nous ont récemment fait savoir qu'elles seraient disposées à prendre en charges 2 classes d'étude à compter de la rentrée de septembre 2024 à la condition d'être rémunérées à compter de 16h30 (et non 17h comme les années passées). Les effectifs ayant de forte chance d'être identiques sur la prochaine année scolaire, il est envisagé d'ouvrir une troisième classe d'étude, ce qui permettrait d'avoir un effectif moins important par classe.

Au regard de tous ces éléments, **il est proposé** d'ouvrir un débat sur l'éventuelle augmentation du forfait de l'étude surveillée afin de pallier la différence de tarifs des prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** le tarif de l'étude surveillée à 2 euros par enfant et par jour,
- **DE METTRE A JOUR** le site internet,
- **D'INFORMER** les familles.

N° 24-53 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 24-53

Le Maire expose :

La délibération n° 24-38 du 13 mai 2024 relative à l'autorisation de vente de la parcelle AE476 doit être retirée. En effet, la signature de l'acte de vente ne peut avoir lieu si la délibération ne fait pas référence à l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE RETIRER** la délibération n° 24-38.

N° 24-54 AUTORISATION DE VENTE DE LA PARCELLE AE 476

Le Maire expose :

Lorsque la commune a décidé de mettre en vente la maison située rue de la Cure (acquise par délibération n° 22-72 du 14 novembre 2022 en raison de l'absence de réponse des héritiers sur une période supérieure à 30 ans = bien sans maître) – parcelles AE 60 et AE 62 ainsi que AE 57, AE 59, AE 61 et AE 63 – Monsieur COUTODIER et Madame ANCIAN (propriétaires de la parcelle AE 61) ont manifesté leur souhait d'acquérir un bout de la partie de la parcelle AE 62 qui jouxte leur cour.

Un plan de division et de bornage a été réalisé en juillet 2023, renommant certaines parcelles. Ainsi :

- AE 62 devient AE 475
- Un bout de la parcelle AE 61 (10 m²) devient AE 476

La séparation de la parcelle AE 476 à la parcelle AE 475 a été prise en compte dans la vente du bien immobilier situé rue de la Cure (vente MASSÉ en avril 2024).

L'avis des Domaines (Pôle d'évaluation domaniale de Lyon / Direction générales des finances publiques) devant être systématiquement demandé lors d'une acquisition ou d'une vente (terrain ou immobilier), un dossier a été déposé et une réponse a été apportée 4 juin. Selon l'étude menée, la valeur unitaire retenue est de : 344 €/m² avec un abattement de 50 % pour un terrain d'aisance, soit 172 €/m². Soit une valeur vénale déterminée comme suit :

10 m² x 172 €/m² = 1 720 € (arrondis à 1 700 €)

Le Maire propose :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle AE 476 dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Acquéreur	Parcelle	Adresse	Contenance	Prix	Servitudes et coût acte notarié
Commune de CHESSY LES MINES	Monsieur COUTODIER et Madame ANCIAN	AE 476	Rue des Sources	10 m ²	1 €	A la charge de l'acquéreur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 13 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

- **D'AUTORISER la vente de la parcelle AE 476 dans les conditions suivantes :**

Propriétaire	Acquéreur	Parcelle	Adresse	Contenance	Prix	Servitudes et coût acte notarié
Commune de CHESSY LES MINES	Monsieur COUTODIER et Madame ANCIAN	AE 476	Rue des Sources	10 m²	1 €	A la charge de l'acquéreur

N° 24-55 CONVENTION UNICEF AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES

Le Maire expose :

La CCBPD et la commune de Chessy sont engagées dans la démarche Unicef « Communauté de Communes amie des enfants ».

A cet effet, une convention a été rédigée par la CCBPD afin de préciser leur engagement réciproque et mutuel.

Engagement et participation financière :

La CCBPD assume les charges de coordination, la réalisation et la gestion de tous les évènements phares et attendus de la démarche tels que le Défi de l'eau (axe loisirs/sports), la Journée de l'Enfance (axe parentalité), la Journée des CMJ de la CCBPD (axe citoyenneté) et l'anniversaire annuel de la convention internationale des droits de l'Enfants.

A ce titre, sur l'axe citoyenneté, la CCBPD coordonne un déplacement sur Paris associant plusieurs CMJ de communes différentes dans l'objectif de faire découvrir aux jeunes élus des monuments emblématiques de la République Française et de proposer aux communes membres de se mobiliser pour donner à ce déplacement une dimension communautaire.

Ainsi, la CCBPD se réserve le droit de solliciter financièrement et/ou matériellement les communes impliquées dans la démarche sur des opérations conjointes et en lien avec les évènements précités. Chaque commune assumera les charges relevant des projets identifiés dans le dossier Unicef sur les compétences qui lui sont propres.

La durée de la convention est conclue pour la durée du mandat 2020/2026.

Le Maire propose :

- D'ACCEPTER les termes de la convention Unicef,
- DE LUI DONNER le pouvoir de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER les termes de la convention Unicef,**
- **DE DONNER le pouvoir au Maire de signer cette convention.**

N° 24-56 CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS

Le Maire expose :

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Chaque année durant la période estivale, les services techniques ont besoin d'être renforcé pour remplir l'ensemble des missions ne pouvant être réalisées par les agents techniques permanents de la collectivité en raison des congés annuels et des travaux prévus chaque année dans les classes.

Cette année, il est prévu de recruter deux jeunes saisonniers uniquement sur le mois de juillet. Chacun des jeunes sera encadré un par un agent technique.

Le Maire propose :

- **DE CRÉER, à compter du 1^{er} juillet 2024, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures,**
- **DE L'AUTORISER à recruter deux agents contractuels pour tout le mois de juillet, au titre de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.**

Les élus propose qu'une communication soit émise dès le mois d'avril de chaque année pour informer les jeunes du village de cette possibilité d'emploi l'été à partir de 16 ans révolus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE CRÉER, à compter du 1^{er} juillet 2024, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures,**
- **D'AUTORISER le Maire à recruter deux agents contractuels pour tout le mois de juillet, au titre de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.**

N° 24-57 DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

Le Maire expose :

L'unité « transition écologique » de la DDT du Rhône nous informe que l'exercice de définition des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable est en cours. Les communes du Rhône sont relativement bien engagées dans la démarche, même si le niveau d'avancement diffère naturellement beaucoup d'une collectivité à l'autre. Afin que le niveau préfectoral puisse, à terme, prendre un arrêté qui permettra de valider les zones que chaque collectivité a défini, il faut que de notre côté nous ayons organisé une consultation du public et pris une délibération identifiant les zones.

A Chessy, les zones ont déjà été définies et transmises sur la plateforme nationale mais il convient aujourd'hui de prendre une délibération avec des annexes.

Ces zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions sont présentés aux élus lors de la réunion du Conseil Municipal.

Le Maire propose :

- DE DÉFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :
 - Le site industriel regroupant MAT et HEKIPIA
 - Le site industriel VOLX
 - Le groupe scolaire
 - Le complexe sportif (bâtiments et parkings)
- DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables,
- DE VALIDER le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 12 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS de :

- DE DÉFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes, également en annexe de la présente délibération :
 - Le site industriel regroupant MAT et HEKIPIA
 - Le site industriel VOLX
 - Le groupe scolaire
 - Le complexe sportif (bâtiments et parkings)
- DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables,
- DE VALIDER le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

6. Informations diverses :

5.1 Elections Européennes (bilan de la journée électorale, préparation des prochaines élections) : beaucoup de votants, nous n'étions pas assez nombreux (2 élus par créneau). Pour les prochains scrutins, il nous faudrait 15 personnes au total. Si nous n'arrivons pas à trouver 15 élus disponibles, un appel à bénévole sera lancé auprès des électeurs. Une réunion sera organisée par les secrétaires de mairie pour rappeler les règles et consignes des scrutins.

Des grands remerciements à tous les agents pour avoir géré avec succès la surcharge de travail liée aux événements cumulés de ce week-end.

5.2 Remerciements aux agents techniques de la commune :

Deux de nos agents techniques ainsi que le responsable des services techniques ont réalisé, fin mai, 10 heures de travail (débroussaillage, élagage...) sur le terrain communal situé au-dessus du Château et proche de la Source. Cet énorme travail a fait économiser un peu plus

de 2 000 € à la commune (un devis avait été demandé auprès d'une entreprise d'espaces verts).

5.3 Prise de fonction de l'ASVP :

Guillaume FARGERE a réalisé en mars de cette année une formation relative au cadre juridique professionnel des ASVP. Une demande de rendez-vous a été formulé auprès du TJI de Villefranche sur Saône pour sa prestation de serment professionnel.

5.4 Révision du PLU : en septembre, lancement d'une consultation afin d'obtenir 3 devis de cabinets privés.

5.5 Gestion et règlement des jardins familiaux :

Le règlement des jardins familiaux doit être révisé. En effet, nous avons observé que les locataires n'entretiennent pas toujours leur jardin et qu'ils se refusent quelquefois à le rendre « en état », c'est-à-dire, tondu et propre. Tout récemment, les agents techniques ont dû effectuer l'entretien de deux jardins non entretenus par les locataires sortants. L'état des jardins était tel qu'une des tondeuses a été endommagée (coût des réparations : 2000 €). Le contrat va être remis à jour. Il reste 2 jardins disponibles.

5.6 CME : inauguration du nouveau nom de l'école publique : l'inauguration aura lieu le mardi 25 juin à 17h45.

5.7 Commission vie associative et vie culturelle :

- Mise en place d'un calendrier d'utilisation des espaces extérieurs :
- La fête du village s'est très bien passée : 107 enfants ont participé à toutes les animations des associations Cassissiennes. La buvette des commerçants a très bien fonctionné également.

Merci à tous les participants pour ce bel événement.

- Le calendrier de la salle des fêtes a été mis en place en octobre. Pour les événements extérieurs, et pour des raisons de planification, un calendrier va être mis en place pour tous les espaces extérieurs.

- Le calendrier du site internet de la mairie doit être remis en place.

5.8 Avancement Place Centrale : le projet avance relativement bien, nous allons avoir deux propositions par rapport aux matériaux, quelques emplacements ont été modifiés. Le DCE est en préparation. Le projet pourrait être présenté au Conseil Municipal de juillet.

5.9 Gé«eau» - Evènement : programme :

Le Gé'eau' événement du samedi 5 octobre 2024 à Chessy

Le programme :

9h30 à 11h :

- Les visites de l'eau du village avec les enfants
- Les marches le long de l'Azergues

10h conférence(s) sur l'eau

11h15 – Inauguration du sentier "Au plus près de l'Azergues" (Daniel POMERET)

Les enfants coupent le ruban

12h45 – vin d'honneur

Les instances participantes :

Stand Fédération Française de Randonnée

Stand du Géopark (Ginette DUFOUR)

Stand Destination beaujolais (Ginette DUFOUR)

Événement co-organisé entre la CCBPD, la commune de Chessy et la Fédération Française de Randonnées.

Nous cherchons une association ou un groupement pour réaliser une buvette.

5.10 Prochaine réunion du Conseil Municipal : **lundi 8 juillet 2024 à 19h30**

7. Points divers :

- **Quelles sont les règles à respecter pour la tonte de sa pelouse ?** Un arrêté préfectoral précise les jours et horaires pour les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers (tondeuses, pompes, tronçonneuse, scies, perceuses...) :
Jours ouvrables : 8h30 à 12h00 / 14h30 à 19h30
Samedi : 10h00 à 12h00 / 15h00 à 19h00
Dimanche : 10h00 à 12h00
Ces informations seront diffusées sur les réseaux sociaux.
- **Composteurs** : 9 000 commandes de composteurs à niveau de la Communauté de Communes qui a choisi de ne travailler qu'avec des producteurs locaux, les composteurs arrivent par camion de 500, les livraisons se font au fur et à mesure dans les communes, d'ici fin 2024 et début 2025.
- **Messages à diffuser à propos des nids de frelons** : Si le nid est trouvé sur le domaine public : il faut contacter la mairie. Le frelon Asiatique : comment reconnaître un nid primaire et le détruire ? Le nid primaire est celui qui accueille les reines fécondées au printemps. Surveillez vos hangars, garages et abris de jardin. C'est dans ces endroits qu'elles fondent leurs nids primaires ! Pour la destruction d'un nid primaire <https://www.neozone.org/ecologie-planete/frelon-asiatique-comment-reconnaitre-un-nid-primaire-et-le-detruire/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr> le 18 juin 2024.

Le 18 juin 2024



Le Maire

Thierry PADILLA